

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 août 2016, à 20h00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Normand Martineau, district 6 absent

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

16-08R-259 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

16-08R-260 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Comptes rendus de divers comités internes
- Procès-verbal – correction (Résolution 16-06R-217)

16-08R-261 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste suivante déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 657 187.00 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JUILLET 2016

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
56752	Ace Arthur Rivest inc.	2 704,52 \$
56753	Alpha systèmes de sécurité	902,55 \$
56754	Aménagement MAM Bellemare	158,90 \$
56755	André Demers transport enr.	2 115,54 \$
56756	2532-4708 Forget inc. Agropur	8,12 \$
56757	AES Une Division de GVL Inc.	29 808,42 \$
56758	Beat & Betteraves S.E.N.C.	1 724,63 \$
56759	COOP Profid'or - Quincaillerie St-Jacques	28,70 \$
56760	Bécik Jaune	289,75 \$
56761	Boivin et Gauvin inc.	633,01 \$
56762	Buro Plus Martin	2 146,25 \$
56763	Cima+	9 083,03 \$
56764	Les clôtures M.T. inc.	1 322,21 \$
56765	Commission scolaire des Samares	2 048,85 \$
56766	Convergence stratégies et Comm	2 931,86 \$
56767	Cummins est du Canada Sec	215,20 \$
56768	Camions Inter-Lanaudière	3 373,11 \$
56769	DSA Transport Inc.	632,36 \$
56770	Dunton Rainville SENC	6 663,97 \$
56771	DCA Comptable agréé Inc.	32 451,70 \$
56772	Corsi Dario	300,00 \$
56773	Dicom Express	96,61 \$
56774	Joliette Hydraulique Inc.	2 648,18 \$
56775	Les entreprises Jean-Denis Roy II	11 589,14 \$
56776	174486 Canada Inc.	362,17 \$
56777	ELJ Fournitures Services Indust.	55,70 \$
56778	Nortrax	410,84 \$
56779	Excavation Carroll Inc.	5 555,80 \$
56780	Fonds de l'information sur le te	276,00 \$
56781	Ferme Johatrice (2014) Inc.	10 103,40 \$
56782	Groupe Villeneuve Inc.	717,44 \$
56783	Gardium sécurité Inc.	1 432,07 \$
56784	Hydraulique B.R. Inc.	1 361,10 \$
56785	Transcontinental Médias S.E.N.C.	111,26 \$
56786	4Imprint Inc.	1 984,45 \$
56787	Inter-Nord Service	65,13 \$
56788	Incimal Inc.	198,63 \$
56789	Ico Technologies	2 759,40 \$
56790	Julien Remo	256,50 \$

Séance ordinaire du 8 août 2016
Municipalité de Sainte-Julienne

56791	Juteau Ruel Inc.	332,11 \$
56792	Kiwi Le centre d'impression	4 328,81 \$
56793	Librairie Lu-Lu	148,79 \$
56794	Énergies Sonic RN s.e.c	5 303,22 \$
56795	Laurentides Re/ Sources Inc.	110,81 \$
56796	Leblanc Illuminations Canada	312,16 \$
56797	Logiciels Sports-Plus Inc.	5 153,71 \$
56798	LCM Electrique Inc.	6 032,58 \$
56799	Les Constructins Stéphane Lau	4 770,97 \$
56800	Les Services Financiers de Lage Lani	471,40 \$
56801	Imagewear une division de l'équipe	943,55 \$
56802	Lignes M.D. Inc.	1 016,84 \$
56803	MRC de Montcalm	196 328,80 \$
56804	Marché S. Beaulieu Inc.	2 209,44 \$
56805	Mat. Constru. Harry Rivest & fils	1 258,34 \$
56806	Makconcept Enr. (Gilles Dubé)	195,00 \$
56807	Moulin St-André Enr.	19,62 \$
56808	Martin Giroux	804,83 \$
56809	NCL Envirotek Inc.	241,45 \$
56810	Plomberie Montcalm Inc.	135,22 \$
56811	Poste Canada Sainte-Julienne	1 266,33 \$
56812	Plombicoleur du Nord	561,73 \$
56813	Porte de garage MSK Inc.	120,72 \$
56814	Paysage Gourmand	61,78 \$
56815	Benson	3 426,17 \$
56816	9168-6931 Québec Inc. (Balai Vac)	1 638,41 \$
56817	Québec Linge Co.	634,27 \$
56818	Librairie Renaud-Bray	1 711,23 \$
56819	Roulottes Gagnon	574,88 \$
56820	Les répits de Gaby	468,52 \$
56821	Sintra	4 245,67 \$
56822	Société Canadienne des postes	1 219,90 \$
56823	SPCA Lanaudière Basse Laurent	4 277,57 \$
56824	Simo management Inc.	4 505,90 \$
56825	STI - Services en technologie de	3 312,43 \$
56826	Les technologies Stay connecte	879,56 \$
56827	Somavrac C.C. Inc.	51 415,58 \$
56828	Shred-it	110,96 \$
56829	Technorem	11 863,12 \$
56830	Toilettes Lanaudière	132,22 \$
56831	Tracteur 125	489,68 \$
56832	Vitrierie Lafortune	296,99 \$
56833	Voxsun Telecom Inc.	962,86 \$
56834	Jette, Marcel	759,00 \$
56835	Lacerte, Alexandre	500,00 \$
56836	Philippe Morin Lalonde	67,65 \$
56837	Pitney Bowes	2,57 \$
56838	EBI Environnement	99 302,09 \$
56839	Caroline Davignon Éthier	72,89 \$
56840	Ducasse, Éric	92,17 \$
56841	Ent. De Gazon Michael Perreault	14 567,40 \$
56842	Lépine, Nathalie	91,98 \$
56843	Les productions Mega-Animation	3 805,67 \$
56844	Thibodeau Heloïse architecte inc.	3 217,00 \$
56845	Alarme & Sécurité P.M. Inc.	158,10 \$
56846	Couvreurs Smith & Lachance Inc.	574,88 \$

Séance ordinaire du 8 août 2016
Municipalité de Sainte-Julienne

56847	Jos Nicoletti & fils Inc.	443,80 \$
56848	Kalitec Inc.	1 505,00 \$
56849	Les ensemencements N. Brouille	3 284,84 \$
56850	Martech Inc.	630,07 \$
56851	Médias transcontinental	323,37 \$
56852	Pépinière 1050 D.S.	258,57 \$
56853	ADT Protectron Sec	129,18 \$
56854	Info page (anc. Le réseau Mobilité)	229,84 \$
56855	Aspirateur St-Charles. Com	601,15 \$
56856	Autobus Germain Perreault Inc.	3 052,59 \$
56857	AFEAS de Ste-Julienne	1 000,00 \$
56858	Pinard Ford Ste-Julienne	600,66 \$
56859	Bernard Service septique Ste-Julienne	965,79 \$
56860	Bureau en gros	709,24 \$
56861	Ciment Lacasse ltée	390,40 \$
56862	COMBEQ	31,50 \$
56863	CMP Mayer Inc. L'arsenal	864,90 \$
56864	Centre du pneu Villemaire	843,15 \$
56865	Autos et camions Danny Lévesque	435,76 \$
56866	Dazé, Neveu Arpentiers-Géomètre	2 776,65 \$
56867	Les Excavations Mmichel Chartier	2 069,55 \$
56868	Fabrique Paroisse de Ste-Julienne	400,00 \$
56869	Beudoin, Hurens Inc.	6 611,06 \$
56870	Mirabau	849,37 \$
56871	Plombicoleur du Nord	746,77 \$
56872	Rona l'entrepôt Masouche	129,20 \$
56873	Réal Huot Inc.	6 212,24 \$
56874	Soudure & Usinage Nortin Inc.	45,99 \$
56875	La terre ferme	190,00 \$
56876	Fédération Québécoise des Municipalités	51,74 \$
56877	Gestion USD Inc.	33 672,59 \$
56751	Manon Lanthier	100,00 \$

MONTANT TOTAL

657 187,00 \$

ADOPTÉE

16-08R-262 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil approuve la liste suivante des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2016 et totalisant un montant de 560 477.57 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS JUILLET 2016

# Chèque	Fournisseur	Montant
56605	Assoc. Pompiers Volontaire Ste-Julienne	40,00 \$
56606	Commission scolaire des Samares	65,92 \$
56607	Syndicat des pompiers et pompières du Québec	140,00 \$
56608	L'Union des employés et employées de service secti	1 666,28 \$
56728	Anne Julie Léveillé	100,00 \$

Séance ordinaire du 8 août 2016
Municipalité de Sainte-Julienne

56729	Me Jean-François Gilbert en fidéocommis	60 000,00 \$
56730	Nicolas Laroche	500,00 \$
56731	Centraide Lanaudière	112,00 \$
56732	Croix-Rouge - Division du Québec	1 578,08 \$
56733	M.R.C. de Montcalm	700,00 \$
56734	Fille D'Isabelle	287,44 \$
56735	SIE	75 589,12 \$
56736	Frédéric LaRoche	500,00 \$
56737	AFEAS de Sainte-Julienne	287,44 \$
56738	Municipalité St-Alexis	7 116,60 \$
56739	Ministre des Finances	502,41 \$
56740	Jeux 1000 pattes	5 000,00 \$
56741	Monsieur Sylvain Lacourse	1 000,00 \$
56742	Animation Clin d'œil	845,76 \$
56743	M.R.C. de Montcalm	9 833,83 \$
56744	Ministre du Revenu Québec	238,82 \$
56745	S.R. Bourgeois & Frère Limitée	206,06 \$
56746	Animation Clin d'œil	730,78 \$
56747	Monsieur Jacques Touchette	1 000,00 \$

MONTANT TOTAL 168 040,54 \$

LISTE ACCÈS D

FOURNISSEUR	MONTANT
Carra	3 370,53 \$
Ministre du Revenu Québec	66 969,94 \$
Receveur général du Canada	28 569,97 \$
Bell Canada	240,15 \$
Fonds solidarité travaille Qué	6 937,73 \$
Hydro-Québec	1 296,29 \$
Bell Mobilité	17,25 \$
Bell Canada	745,33 \$
Hydro Québec	6 681,55 \$
Desjardins Sécurité Financière	20 027,69 \$
Desjardins Sécurité Financière	19 389,79 \$
Services Financiers Caterpillar Ltée	2 588,73 \$
Joliette Nissan	380,83 \$
IT Cloud Solutions	208,05 \$
Les serv. Financiers de la Lage Landen	
CDA Inc.	289,97 \$
Compagnie de location crédit Ford Canada	677,65 \$
Ministre du Revenu Québec	42 625,46 \$
Receveur général du Canada	18 334,55 \$
Hydro Québec	1 117,82 \$
Vidéotron	302,60 \$
Visa Desjardins	3 623,73 \$
Hydro Québec	1 430,69 \$
Telus	1 415,00 \$
Vidéotron	168,90 \$
	227 410,20 \$

TRANSFERTS BANCAIRES

Paie 14: 26-06 au 09-07-2016

Élus	8 149,06 \$
Cols bleus	49 086,83 \$

Cols blancs	15 436,45 \$
Cadres	17 526,28 \$
Pompiers	2 609,68 \$

Paie 15: 10-07 au 23-07-2016

Élus	5 280,97 \$
Cols bleus	29 967,70 \$
Cols blancs	15 628,67 \$
Cadres	17 927,70 \$
Pompiers	3 413,49 \$

165 026,83 \$

Grand total des déboursés et chèques émis 560 477,57 \$

ADOPTÉE

16-08R-263 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 932-16

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 932-16 décrétant des travaux de 2 065 000 \$ sur la rue Victoria et à l'aqueduc du puits Hélène;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales a approuvé, en date du 15 juillet 2016, le Règlement 932-16;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement sera financé lorsque les travaux seront terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal permet à une municipalité d'effectuer un emprunt temporaire en paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt servira à financer les subventions à recevoir dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 932-16 prévoit des frais de financement temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à contracter un emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, pour un montant maximal de 2 065 000 \$, auprès de la Caisse populaire de Montcalm;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de cet emprunt.

ADOPTÉE

16-08R-264 RENOUVELLEMENT ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET BIENS MEUBLES

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité couvrant la responsabilité, les pompiers et les biens meubles est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par le Groupe Ultima pour procéder audit renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise un paiement au montant de 118 202 \$ en faveur du Groupe Ultima Inc. pour le renouvellement des polices d'assurance MMQP-03-063060 et POMP-03-063060 pour l'année.

ADOPTÉE

16-08R-265 ACHAT D'UN MODULE DE JEU – DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT le désir du conseil de redynamiser le parc du domaine Delorme;

CONSIDÉRANT les besoins des nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet une rencontre avec l'association des propriétaires du domaine Delorme a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un module de jeu pour enfant offrira un environnement bien aménagé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à l'achat d'un module de jeu série Nouveauté N60029 tel que proposé par Jeux 1000 pattes dans sa soumission datée du 13 juillet 2016 d'un montant de 21 550.00 \$ plus les taxes applicables et entérine le dépôt de 5 000.00 \$ fait lors de la signature du contrat.

ADOPTÉE

16-08R-266 ACHAT D'UN MODULE DE JEU – DOMAINE PATENAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et installation de module de jeux 5-12 ans au parc du Domaine Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne rencontrent pas les attentes du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.17 de l'appel d'offres prévoit une clause de réserve permettant au conseil de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 401.110/145 et ne procède pas à l'achat des modules soumis.

ADOPTÉE

16-08R-267 ACHAT D'EXERCISEUR – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et la livraison de station d'exercices pour le parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ne rencontrent pas les attentes du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.17 de l'appel d'offres prévoit une clause de réserve permettant au conseil de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 401.110/143 et n'octroie aucun contrat à cet effet.

ADOPTÉE

16-08R-268 POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QU' un nouveau poste de mécanicien régulier a été créé lors de la négociation de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à un affichage à l'interne

CONSIDÉRANT QU' une candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répondait aux exigences de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Maxime Bourdon à titre de mécanicien régulier à temps plein conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 9 août 2016.

ADOPTÉE

16-08R-269 POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Maxime Bourdon au titre de mécanicien a laissé vacant un poste de journalier chauffeur;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage interne d'un poste de journalier chauffeur laissé vacant;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit qu'un poste laissé vacant doit être pourvu par le salarié régulier qui a le plus d'ancienneté parmi ceux qui ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE le désir du conseil d'embaucher un journalier chauffeur supplémentaire afin de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme messieurs Sylvain Ouellet et Mathieu Varin à titre de journalier chauffeur régulier à temps plein conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 9 août 2016.

ADOPTÉE

16-08R-270 POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR (TEMPORAIRE)

CONSIDÉRANT QU' il est requis de procéder au reprofilage et nettoyage de fossés sur certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de tout surcroît de travail, incluant les travaux d'entretien des chemins d'hiver, il est nécessaire de faire appel à des journaliers chauffeurs temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la liste des candidatures retenues sera déposée au comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche d'employés temporaires au poste de journalier chauffeur conformément aux dispositions de la convention collective pour effectuer tous travaux nécessitant de la main-d'œuvre supplémentaire notamment les travaux de reprofilage et nettoyage de fossés et d'entretien des chemins d'hiver ou pour tout besoin du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

16-08R-271 ACHATS D'ÎLOTS MULTI-MATIÈRES À DEUX VOIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et la livraison d'îlots multimatériaux à deux voies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière dans le cadre du programme pour la récupération hors foyer de 24 434.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, 30 îlots multimatériaux extérieures et 9 îlots multimatériaux intérieures seront installés;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises invitées ont déposé leur soumission (avant taxes);

Les Industries B.R. Métal inc :	32 233.00 \$
NI-Corporation norme international inc. :	37 460.00 \$

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la directrice générale à l'effet qu'en conséquence, Les industries B.R. Métal inc. est le plus bas soumissionnaire et que sa soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de livraison et de fourniture d'îlots multimatériaux à deux voies au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Industries B.R. Métal inc. au montant de 32 233.00 \$, plus les taxes applicables le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 août 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

16-08R-272 APPROVISIONNEMENT EN ABRASIF D'HIVER

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été effectué auprès de deux entreprises pour l'approvisionnement en abrasif pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU' une des deux entreprises invitées a déposé sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est la suivante (avant taxes):

- Entreprise Jean Denis Roy inc. : 10.00 \$ la tonne

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur des travaux publics à l'effet que Les Entreprises Jean Denis Roy inc. est le seul soumissionnaire et que sa soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement d'abrasif pour l'hiver 2016-2017 au soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Jean Denis Roy inc. au taux de 10 \$ la tonne, plus les taxes applicables pour une quantité d'environ 2 500 tonnes selon les besoins, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 29 juillet 2016 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

16-08R-273 LOCATION DE PELLE

CONSIDÉRANT QU' il est requis de procéder au reprofilage et nettoyage de fossés sur certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' afin d'effectuer les travaux, il y a lieu de louer une pelle mécanique adéquate pour ce genre de travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à la location d'une pelle mécanique pour un montant maximum de 25 000.00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

16-08R-274 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-0029 – 3982 RUE DU CHARME

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2016-0029 pour le 3982, rue du Charme visant la construction d'un garage détaché situé à 7.75m de la ligne avant au lieu de 10.75m (règlement 377, article 84);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2016-0029 pour le 3982, rue du Charme.

ADOPTÉE

16-08R-275 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-0030 – 1275, 3^e AVENUE (LAC DES PINS)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2016-0030 pour le 1275, 3^e avenue (Lac des Pins) pour l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière à 2.69m au lieu de 7.6m (règlement 377, article 77);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2016-0030 pour le 1275, 3^e avenue (Lac des Pins).

ADOPTÉE

16-08R-276 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-0031 – 2912, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2016-0031 pour le 2912, route 125 visant l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec un angle de 44.15° par rapport à la route 125 au lieu de 10° (règlement 377, article 63);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment ne sera pas construit dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil :

- Accepte la demande de dérogation mineure 2016-0031 pour le 2912, route 125, conditionnellement à ce que l'arpenteur-géomètre, lors de la préparation de certificat d'implantation, identifie la bande de protection riveraine.

ADOPTÉE

16-08R-277 DEMANDE DE PIIA 2016-0032 – 2384, RUE GILLES-VENNE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0032 pour le 2384, rue Gilles-Venne visant l'installation d'une clôture de 4' de hauteur en cour latérale en bois peint beige;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à modifier l'escalier du balcon situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0032 pour le 2384, rue Gilles-Venne.

ADOPTÉE

16-08R-278 DEMANDE DE PIIA 2016-0033 – 2615, RUE CARTIER (SITUÉ SUR L'IMMEUBLE 1360, ROUTE 125)

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0033 pour le 2615, rue Cartier visant à :

- Refaire la structure du balcon existant en bois traité;
- Refaire les colonnes en briques et les garde-corps en acier noir;
- Repeindre l'escalier en noir;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0033 pour le 2615 rue Cartier.

ADOPTÉE

16-08R-279 DEMANDE DE PIIA 2016-0027 – FUTUR 2385, RUE DU DOMAINE-MALO

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2016-0027 pour le futur 2385, rue du Domaine-Malo pour la construction d'une école primaire de 40.91m x 40.26m sur 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 27 juillet 2016 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2016-0027 pour le futur 2385, rue du Domaine-Malo.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Yannick Thibeault donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement no 942-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à l'introduction de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

16-08R-280 PROJET DE RÈGLEMENT 942-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N°942-16

PROJET DE RÈGLEMENT N°942-16 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 12 février 2014 le règlement 886-14 conformément aux formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi oblige les municipalités à intégrer, avant le 30 septembre 2016, de nouvelles obligations au code d'éthique des élus;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 8 août 2016 par M. Yannick Thibeault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Julienne.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil municipal siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal » tel que défini à l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. Il est sobre et vêtu convenablement.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil municipal :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre du conseil municipal qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Un membre du conseil municipal ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil municipal est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

ARTICLE 9: OBLIGATION DE RÉSERVE

Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annoncer, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 11 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 12 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Tout membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 13 : DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondées sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 14 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 886-14 adopté le 12 février 2014.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement 942-13 entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Projet de règlement :
Avis public d'adoption :
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

M. Stéphane Breault donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement n° 943-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à l'introduction de l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

16-08R-281

**PROJET DE RÈGLEMENT 943-16 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N°943-16

**PROJET DE RÈGLEMENT N°943-16 ADOPTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

ATTENDU QUE

la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, a imposé aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 7 novembre 2012 le règlement 865-12 conformément aux formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

ATTENDU QUE cette loi oblige les municipalités à intégrer, avant le 30 septembre 2016, de nouvelles obligations au code d'éthique des employés;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 8 août 2016 par M. Stéphane Breault;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ARTICLE 2 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements applicables.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements applicables.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

4.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

4.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

4.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Cette obligation survit pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survit en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

4.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner pour son propre usage ou pour l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE RÉSERVE

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou une directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement 943-16 abroge et remplace le règlement 865-12 adopté le 7 novembre 2012.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement 943-16 entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion :
Projet de règlement :
Avis public d'adoption :
Adoption finale :
Publié le :

AVIS DE MOTION – DÉLÉGATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mme Manon Desnoyers donne AVIS DE MOTION qu'à une séance ultérieure elle présentera un règlement abrogeant le règlement 800-11 et ses amendements en déléguant certains pouvoirs à la direction générale afin de se conformer à la recommandation n° 20 du projet de Loi 83 adopté le 10 juin 2016. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

16-08R-282

RÈGLEMENT 935-16 – DOMAINE GAUDET ET BOISÉ MONTCALM

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°935-16

**RÈGLEMENT NO 935-16 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET DE POSE DE LUMINAIRES SUR LES RUES DU
DOMAINE GAUDET ET DU DOMAINE BOISÉ MONTCALM ET UN
EMPRUNT DE 470 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES
TRAVAUX.**

ATTENDU QUE

le conseil désire réaliser des travaux de pavage sur les rues du Domaine Gaudet et du Domaine Boisé Montcalm et procéder à l'installation de luminaires;

ATTENDU QUE

pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour en financer les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Normand Martineau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 935-16 intitulé «règlement no 935-16 décrétant des travaux de pavage et de pose de luminaires sur les rues du domaine Gaudet et du domaine Boisé Montcalm et un emprunt de 470 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de pavage sur les rues Gaudet, Doris, Yvan, Rolland, Brûlé, Suzanne, Marco, Mousseau et Place Raymond situées dans le domaine Gaudet et sur les rues Émélie et Savi situées dans le domaine Boisé Montcalm et à procéder à l'installation de luminaires pour une dépense maximale de 470 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 14 juillet 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il

est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 935-16 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 juillet 2016
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



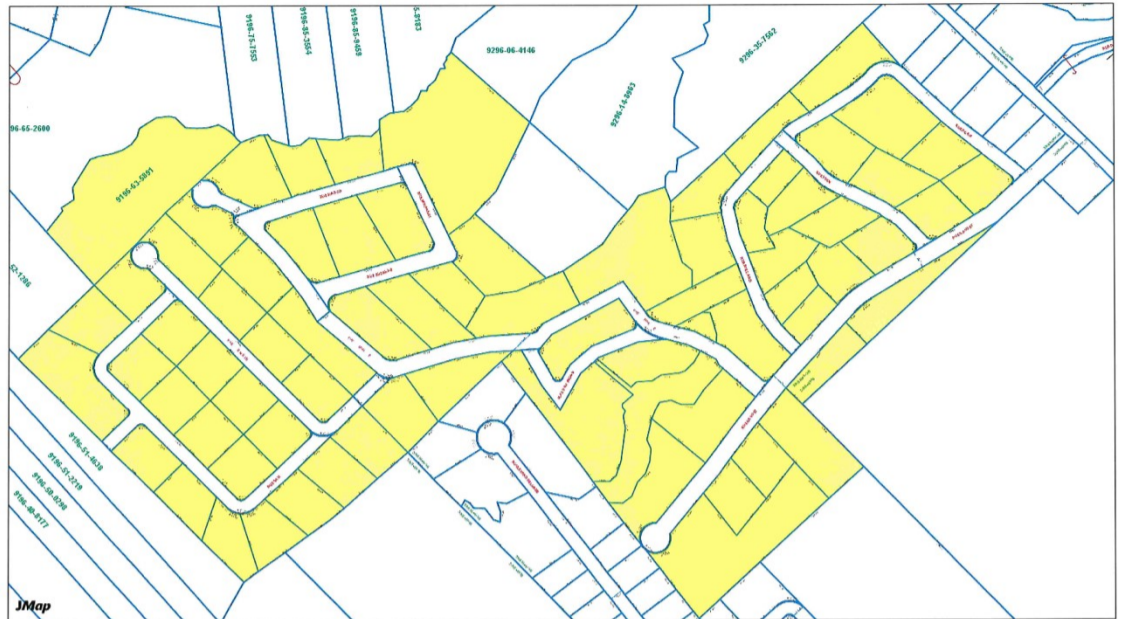
REGLEMENT 935-16
ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

TRAVAUX DE PAVAGE ~ Domaines Gaudet et Boisé Montcalm

Préparé par le DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES INFRASTRUCTURES

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Éclairage de rue					
1,00	Raccordement Hydro-Québec	30	unité	145,00 \$	4 350,00 \$
1,01	Potence	30	unité	150,00 \$	4 500,00 \$
1,02	Tête de lumière (29 watt) montage acc.incl	30	unité	450,00 \$	13 500,00 \$
	sous-total 1:0				22 350,00 \$
Réfection des rues par entrepreneur plus bas soumissionnaire conforme :					
2,00	Excavation	70	m.cub	25,00 \$	1 750,00 \$
2,01	Ponceaux transversaux en PEHD (375mm dia.)	35	m.lin.	75,00 \$	2 625,00 \$
2,02	Scarification, mise en forme et compaction	30755	m.car	0,90 \$	27 679,72 \$
2,03	MG-20 épaisseur variable 50mm à 75mm	3840	tm	16,00 \$	61 436,68 \$
2,04	Raccord au pavage existant	1	unité	70,00 \$	70,00 \$
2,05	Enrobé bitumineux EB-14 Couche unique (60mm ép.) (surface X 0.12= nbre tm)	3585	tm	77,00 \$	276 064,68 \$
2,06	Accotement pierre concassée	528	tm	20,00 \$	10 555,50 \$
2,07	Réfection d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20 (2,5 tm/entrée)	140	tm	16,00 \$	2 240,00 \$
2,08	Réfection d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C (2 tm/entrée)	47	tm	125,00 \$	5 850,00 \$
2,09	Dos d'âne	3	unité	400,00 \$	1 200,00 \$
2,10	Perré de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile 7609	40	tm	25,00 \$	\$1 000,00
	sous-total : 2,0				390 471,59 \$
	Total des articles 1 à 2				412 821,59 \$
Frais incidents					
3,00	Imprévus	2,00%		412 821,59 \$	8 256,43 \$
3,01	Laboratoire	2,00%		412 821,59 \$	8 256,43 \$
3,02	Plans, devis et surveillance	2,00%		412 821,59 \$	8 256,43 \$
3,03	Frais d'appel d'offres				500,00 \$
	sous-total : 3,0				25 269,30 \$
	total des articles 1 à 3				438 090,88 \$
4,00	Taxes nettes	4,9875%		438 090,88 \$	21 849,78 \$
	total des articles 1 à 4				459 940,66 \$
	Financement temporaire 3%	3,00%		459 940,66 \$	10 059,34 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT				470 000,00 \$
	directeur du développement du territoire et des infrastructures				date

ANNEXE B
Règlement 935-16



Producteur: Direction générale
Date: 01/08/2016

Sainte-Julienne- 63060

RÈGLEMENT 935-16
ANNEXE « B »
BASSIN DE TAXATION

1:3000

ADOPTÉE

16-08R-283 RÈGLEMENT 936-16 – LAC DUFOUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°936-16

RÈGLEMENT NO 936-16 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE POSE DE LUMINAIRES SUR LES RUES LUCIE, CHRISTIAN, JOSÉE ET DE LA COULÉE ET UN EMPRUNT DE 137 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser des travaux de pavage sur les rues non asphaltées des rues précitées situées au Lac Dufour et procéder à l'installation de luminaires;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour en financer les coûts;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Richard Desormiers lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 936-16 intitulé «Règlement no 936-16 décrétant des travaux de pavage et de pose de luminaires sur les rues Lucie, Christian, Josée et de la Coulée et un emprunt de 137 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de pavage sur les rues Lucie et de la Coulée, et sur la rue Christian à partir du numéro civique 1720 et sur la rue Josée jusqu'à l'extrémité du terrain portant le numéro civique 1750 situées au Lac Dufour et à procéder à l'installation de luminaires pour une dépense maximale de 137 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 14 juillet 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 137 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 137 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8


Le présent Règlement 936-16 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

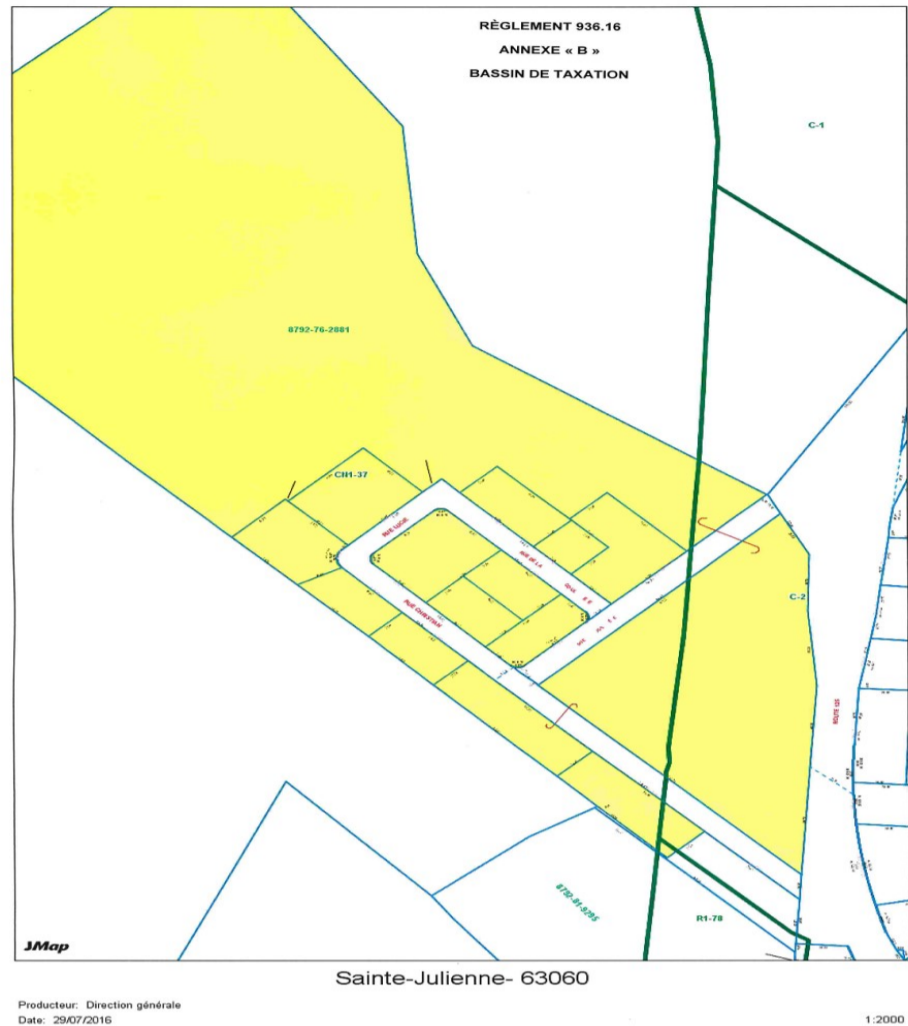
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 juillet 2016
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :

ANNEXE A
Règlement 936-16

		REGLEMENT 936-16 ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE			
TRAVAUX DE PAVAGE ~ LAC DUFOUR					
Estimation des coûts des travaux - pavage -Domaine Dufour					
Règlement no :				14 juillet 2016	
Préparé par le Service technique				PRÉLIMINAIRE avant soumission	
	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Éclairage de rue				
1,01	Raccordement à Hydro-Québec	4	unité	150,00 \$	600,00 \$
1,02	Potence de 2.44m (8')	4	unité	270,00 \$	1 080,00 \$
1,03	Tête de lumière et acc., fils et montage incl	4	unité	450,00 \$	1 800,00 \$
	sous-total 1.0				3 480,00 \$
2,00	Réfection des rues par entrepreneur				
2,01	Nouveaux ponceaux transversaux en PEHD (375mm dia.)	45	m.lin.	25,00 \$	1 125,00 \$
2,02	Scarification, mise en forme et compaction	6842	m.car.	1,25 \$	8 552,74 \$
2,03	Chargement granulaire type MG-20 ép.150mm	2080	tm	16,00 \$	33 281,85 \$
2,04	Enrobé bitumineux de type ESG-14 PG 58-34 Couche unique (60mm ép.)	739	tm	75,00 \$	55 392,99 \$
2,05	Accotement pierre concassée	245	tm	25,00 \$	6 123,00 \$
2,06	Refecion d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20 (2,5 tm/entrée)	27	tm	25,00 \$	686,44 \$
2,07	Refecion d'entrée privée en béton bitumineux,	52	tm	125,00 \$	6 468,00 \$
2,08	Ensemencement hydraulique fertilisation mélange MTQ, paillis fibre de bois fixatif	540	m.car.	1,50 \$	810,00 \$
2,09	Perré de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile	10	tm	\$30,00	\$294,19
	sous-total : 2,0				112 734,21 \$
3,00	Travaux connexes				
3,01	Frais de laboratoire	3%	unité	112 734,21 \$	3 382,03 \$
	sous-total : 3.0				3 382,03 \$
	Total des articles 1 à 3				119 596,24 \$
4.00	Frais incidents				
4,01	Imprévus	5,00%		119 596,24 \$	5 979,81 \$
4,02	Plans, devis et surveillance	1,50%		119 596,24 \$	1 793,94 \$
	Total des articles 1 à 4				127 369,99 \$
	Taxes nettes	4,988%		127 369,99 \$	6 352,58 \$
	Grand total du coût des travaux				133 722,57 \$
	Frais de financement temporaire	3,00%		133 722,57 \$	3 277,43 \$
	Grand total				137 000,00 \$
directeur du développement du territoire et des infrastructures				date	

ANNEXE B
Bassin de taxation
Règlement 936-16



ADOPTÉE

16-08R-284 RÈGLEMENT 939-16 – RUE VINCENT-SICARI

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT N°939-16

RÈGLEMENT NO 939-16 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE POSE DE LUMINAIRES SUR LA RUE VINCENT-SICARI ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.

- ATTENDU QUE le conseil désire réaliser des travaux de pavage et procéder à l'installation de luminaires sur la rue Vincent-Sicari;
- ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux, la Municipalité doit effectuer un emprunt pour en financer les coûts;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Claude Rollin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

QUE le Règlement portant le numéro 939-16 intitulé «Règlement n° 939-16 décrétant des travaux de pavage et de pose de luminaires sur la rue Vincent-Sicari et un emprunt de 150 000 \$ pour la réalisation de ces travaux» soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à faire effectuer des travaux de pavage sur la rue Vincent-Sicari et à procéder à l'installation de luminaires pour une dépense maximale de 150 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Patrick Charron, ingénieur, en date du 8 août 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 939-16 entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 11 juillet 2016
Adoption du règlement :
Approbation du MAMOT :
Publié le :



REGLEMENT 939-16
ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

TRAVAUX DE PAVAGE ~ RUE VINCENT-SICARI

Annexe "A" estimé

Estimation des coûts des travaux - Vincent Sicari 2016 Révisé le 8 août 2016

Règlement no :

Préparé par le Service technique de la Municipalité de Sainte-Julienne

	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Éclairage de rue				
1,01	Raccordement Hydro-Québec	9	unité	145,00 \$	1 305,00 \$
1,02	Potence	9	unité	150,00 \$	1 350,00 \$
1,03	Tête de lumière (100 watt) acc.incl	9	unité	400,00 \$	3 600,00 \$
	sous-total 1:0				6 255,00 \$
2,00	Réfection des rues par entrepreneur plus bas soumissionnaire conforme :				
2,13	Scarification, mise en forme et compaction	6655	m.car	1,50 \$	9 983,21 \$
2,14	MG-20 épaisseur variable 50mm à 75m	1133	tm	18,00 \$	20 395,71 \$
2,15	Enrobé bitumineux EB-14 Couche unique (60mm ép.) (surface X 0.12= nbre tm)	817	tm	100,00 \$	81 678,37 \$
2,16	Accotement pierre concassée	163	tm	25,00 \$	4 086,00 \$
2,17	Refecion d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20 (2,5 tm/entrée)	35	tm	25,00 \$	875,00 \$
2,19	Fossé longitudinal à nettoyer	50	m.lin.	10,00 \$	500,00 \$
2,22	Ensemencement hydraulique	200	m.car.	5,00 \$	1 000,00 \$
2,25	Perré de protection pierre 100-200	5	tm	\$25,00	125,00 \$
2,27	Marquage alkyde et microbille 100mm larg	1	km	\$1 000,00	1 000,00 \$
	sous-total : 2,0				119 643,30 \$
	Total des articles 1 à 2				125 898,30 \$
3,00	Frais incidents				
3,01	Imprévus	3,50%		125 898,30 \$	4 406,44 \$
3,02	Laboratoire	3,50%		125 893,30 \$	4 406,27 \$
3,02	Plan, devis et surveillance	3,25%		125 898,30 \$	4 091,69 \$
	sous-total : 3,0				12 904,40 \$
	Total des articles 1 à 3				138 802,70 \$
4,00	Taxes nettes	4,99%		138 802,70 \$	6 922,78 \$
	Total des articles 1 à 4				145 725,48 \$
	Financement temporaire	3,00%		145 725,48 \$	4 274,51 \$
	sous-total : 3,0				
	TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT				150 000,00 \$
	Patrick Charron, ingénieur		date		

ANNEXE B
Bassin de taxation
RÈGLEMENT 939-16



Producteur: Direction générale
Date: 08/08/2016

ANNEXE B
Bassin de taxation
Règlement 939-16

Sainte-Julienne- 63060

1:3000

ADOPTÉE

16-08R-285 RÈGLEMENT 940-16 – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 940-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC DARWIN ET LA RECONSTRUCTION DE LA RUE PELLETIER ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$.

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | plusieurs rues ou chemins de la Municipalité nécessitent des travaux de réfection de la chaussée (pavage); |
| ATTENDU QUE | pour effectuer une réfection durable, certains travaux connexes devront être effectués, notamment le nettoyage ou reprofilage des fossés, du chargement, de l'excavation et de l'élargissement; |
| ATTENDU QUE | certaines travaux peuvent être nécessaires sur certaines rues ou chemins mais pas sur d'autres ; |
| ATTENDU QUE | plus de 14 km de route seront refaits; |

ATTENDU QUE le barrage du lac Darwin a été détruit suite à de fortes pluies survenues il y a plusieurs années, entraînant la rue Pelletier et vidant entièrement le lac ;

ATTENDU QU' il y a lieu de réhabiliter ce lac pour redonner aux riverains un milieu de vie adéquat;

ATTENDU QUE la rue Pelletier doit être entièrement reconstruite ainsi que le barrage du lac;

ATTENDU QU' il y a lieu de financer l'ensemble des travaux prévus à même un emprunt ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Yannick Thibeault lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 ;

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYE PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET UNANIMEMENT RESOLU QUE :

Le Règlement portant le numéro 940-16 intitulé «**règlement décrétant des travaux de réfection de la chaussée et de drainage sur diverses rues de la municipalité et de réhabilitation du barrage du lac Darwin et la reconstruction de la rue pelletier et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 4 400 000 \$** » soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer divers travaux de réfection de la chaussée incluant de façon non limitative lorsque nécessaire, le nettoyage et reprofilage de fossé, l'excavation et l'élargissement sur diverses rues de la municipalité ainsi que la reconstruction complète de la rue Pelletier par le réaménagement du barrage sur le lac Darwin pour une dépense maximale de 4 400 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Patrick Charron, ingénieur, en date du 15 juillet 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .

De façon plus spécifique, les routes, rues ou chemins faisant l'objet d'une telle réfection sont les suivantes :

Montée St-François :

Sur une longueur approximative de 1800 mètres entre la route 337 et le chemin Maurice pour un montant estimé de 468 200 \$.

Chemin McGill :

Sur une longueur approximative de 3550 mètres de la Montée St-François et le chemin Moisan pour un montant estimé de 855 800 \$.

Rue de la Plage :

Sur une longueur approximative de 300 mètres de la route 337 à la rue Thibeault pour un montant estimé de 110 750 \$.

Montée Laberge :

Sur une longueur approximative de 1600 mètres de la route 346 jusqu'au chemin Bon Air pour un montant estimé de 450 700 \$.

Montée Hamilton :

Sur une longueur approximative de 1800 mètres du chemin Grande Côte à la Sablière pour un montant estimé de 403 500 \$.

Rue Hélène et Anita :

Sur une longueur approximative de 1010 mètres de la Place Anita à la Place Armand pour un montant estimé de 389 000 \$.

Rue Desroches :

Sur une longueur approximative de 160 mètres de la route 125 au chemin du Gouvernement pour un montant estimé de 75 350 \$.

Rue Clarence :

Sur une longueur approximative de 460 mètres entre la rue Claire et la rue Sylvie pour un montant estimé de 183 800 \$.

Rang St-François :

Sur une longueur approximative de 550 mètres entre les numéros civiques 2659 et 2740 pour un montant estimé de 124 900 \$.

Chemin des Lacs :

Sur une longueur approximative de 1100 mètres du rang St-François et le chemin du Bord de l'eau pour un montant estimé de 320 900 \$.

Chemin Lamoureux :

Sur une longueur approximative de 450 mètres du numéro civique 2521 jusqu'au rond-point pour un montant estimé de 183 850 \$.

Rue Cartier Ouest :

Sur une longueur approximative de 400 mètres du pont Lévesque au pont Éthier pour un montant estimé de 183 750 \$.

Lac Darwin et rue Pelletier

Le conseil décrète également des travaux réhabilitation du barrage du lac Darwin et la reconstruction de la rue Pelletier pour un montant estimé de 649 500 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 400 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent Règlement 940-16 entre en vigueur selon la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion le 11 juillet 2016
Adoption du règlement le
Tenue de registre
Approbation du MAMOT le

ADOPTÉE

ANNEXE A
Règlement 940-16



REGLEMENT 940-16
ANNEXE A ~ ESTIMÉ BUDGÉTAIRE

TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIVERSES RUES ET BARRAGE

Préparé par le Service technique

PRÉLIMINAIRE avant règlement d'emprunt

	DESCRIPTION	Q	UNITÉ	PRIX	MONTANT
		APPROX.		UNITAIRE	TOTAL
1	Réfection des rues				
1,01	Déblai de 2ième classe (ventre de bœuf)	1000	m.cub	40,00 \$	40 000,00 \$
1,02	Déblai de 2ième classe, sous la route. Profondeur 450 mm	5000	m.cub	50,00 \$	250 000,00 \$
1,03	Ponceaux transversaux a enlever et remplacer par PEHD (375mm dia).	176	m.lin.	60,00 \$	10 560,00 \$
1,04	Ponceaux transversaux a enlever et remplacer par PEHD (450mm dia).	168	m.lin.	70,00 \$	11 760,00 \$
1,05	Ponceaux transversaux a enlever et remplacer par PEHD (600mm dia).	72	m.lin.	80,00 \$	5 880,00 \$
1,06	Pulvo sur 300mm	82800	m.car.	1,50 \$	124 200,00 \$
1,07	Pierre net 25 mm avant pulvo, epais: 50 mm	12720	tm	16,00 \$	165 120,00 \$
1,08	Mise en forme, compaction	100450	m.car.	1,50 \$	159 075,00 \$
1,09	MG-112 ép.300mm	5160	tm	12,00 \$	61 920,00 \$
1,1	Chargement granulaire type MG-20 épaisseur variable	23750	tm	18,00 \$	427 500,00 \$
1,11	Raccordement au pavage existant	59	unité	300,00 \$	17 700,00 \$
1,12	Enrobé bitumineux de type ESG-14 PG 58-34 Couche unique (60mm ép.)	16100	tm	90,00 \$	1 449 000,00 \$
1,13	Accotement pierre concassée	2720	tm	20,00 \$	54 400,00 \$
1,14	Refection d'entrée privée en pierre concassée de type MG-20	920	tm	20,00 \$	18 400,00 \$
1,15	Refection d'entrée privée en béton bitumineux, type EB-10C	652	tm	150,00 \$	97 800,00 \$
1,16	Fossé longitudinal à creuser	4050	m.lin.	6,00 \$	24 300,00 \$
1,17	Fossé longitudinal nettoyer	4050	m.lin.	7,00 \$	28 350,00 \$
1,18	Nettoyage de ponceaux	1324	m.lin.	10,00 \$	13 240,00 \$
1,19	Ensemencement hydraulique fertilisation mélange MTQ, pailis fibre de bois fixatif	4675	m.car.	2,50 \$	11 687,50 \$
1,2	Perré de protection pierre concassée 100-200 incluant géotextile 20\$/tm épais: 30	255	tm	30,00 \$	7 650,00 \$
1,21	Ralentisseur dos d'âne	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
1,22	Marquage	1	unité	28 000,00 \$	28 000,00 \$
1,23	Nettoyage final	1	unité	17 000,00 \$	17 000,00 \$
1,24	Remplacer boîte de vanne par anti-charruie	22	unité	500,00 \$	11 000,00 \$
	sous-total : 1,0				3 038 542,50 \$
2	Réfection du barrage				
2,01	Nettoyage du site transport du matériel hors site			Global	15 000,00 \$
2,02	Fourniture et pose d'un tuyau en B.A. CL IV de 600 mm	75	m.lin.	200,00 \$	15 000,00 \$
2,03	Regard de contrôle incluant la grille de niveau et échelon à l'extérieur	1	unité	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2,04	Vanne de 600 mm	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2,05	Vanne guillotine carrée de 600 mm de largeur à 2 m de la grille	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2,06	Passerelle pour accès à la vanne	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2,07	Remblai en argile pour la mise en place de la clé d'étanchéité (40m x20mx3m)	2500	m.cu.	20,00 \$	50 000,00 \$
2,08	Remblai en matériel granulaire classee B	30000	m.car.	10,00 \$	300 000,00 \$
2,09	Perré de protection pierre 100-200 incluant géotextile, épais: 300 mm	2500	tm	25,00 \$	62 500,00 \$
2,10	Coussin de sable de 450 mm d'épaisseur	425	tm	15,00 \$	6 375,00 \$
2,11	Chargement granulaire type MG-20 MTQ	400	tm	20,00 \$	8 000,00 \$
2,12	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	400	m.car.	2,00 \$	800,00 \$
2,13	Glissière de sécurité	80	m.lin.	120,00 \$	9 600,00 \$
2,14	Nettoyage final	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	sous-total : 2,0				524 275,00 \$
3	Travaux connexes				
3,01	Frais de laboratoire	1,50%	unité	3 562 817,50 \$	53 442,26 \$
3,02	Labo carottes et analyse de sol avant projet	1,50%	%	3 562 817,50 \$	53 442,26 \$
3,03	Piquetage (arpenteur) soumission	21	km	1 000,00 \$	21 000,00 \$
	sous-total : 3.0				127 884,53 \$
	Total des articles 1 à 3				3 690 702,03 \$
4	Frais incidents				
4,01	Imprévus	5,00%		3 690 702,03 \$	184 535,10 \$
4,02	Plans, devis et surveillance	4,5%		3 690 702,03 \$	166 081,59 \$
4,03	Certificat d'autorisation (MDDELLC)		forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
4,04	Frais d'appel d'offres				2 500,00 \$
	sous-total : 4.0				358 116,69 \$
	Total des articles 1 à 4				4 048 818,72 \$
	Taxes nettes	4,9875%		4 048 818,72 \$	201 934,83 \$
	Grand total du coût des travaux				4 250 753,55 \$
	Frais de financement temporaire	3%		4 250 753,55 \$	149 246,44 \$
	TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT				4 400 000,00 \$

directeur du service technique

date

directrice générale

date

16-08R-286 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière